

### Fiche technique

# NUTRIMENT



## ACTIPROFERM CEL - pour moûts très clarifiés

A base sulfate d'ammonium, de cellulose, de levures inertes et de thiamine

#### Applications

ACTIPROFERM CEL permet d'éviter les arrêts de fermentation dus à des carences en azote du moût et des fermentations alcooliques qui trainent en longueur.

L'ajout d'ACTIPROFERM CEL au moût lui apporte les acides aminés et l'azote ammoniacal nécessaire au développement des levures et garantit une bonne activité levurienne pendant toute la fermentation. Il stimule la production d'esters aromatiques et réduit la production de l'acidité volatile.

Les levures inertes amènent au moût des stérols, des acides gras à longues chaînes et protègent les levures actives en adsorbant les résidus de pesticides et les acides gras toxiques C8-C12 produits en cours de fermentation.

La vitamine B1 (thiamine) est nécessaire au développement des levures, un manque de celle-ci peut freiner la fermentation ou même la bloquer.

La cellulose sert de support aux levures quand le moût est très clarifié. Elle permet d'augmenter la turbidité, simplifie le dégagement du gaz carbonique (qui est un inhibiteur de la fermentation) et permet l'extraction des manoprotéines des levures.

#### Mode d'emploi

Dissoudre ACTIPROFERM CEL dans environ 10 fois son poids en moût ou en vin et l'incorporer durant un remontage au moment du levurage. Effectuer une bonne homogénéisation. Reprise de fermentation : Appliquer 24 heures avant l'incorporation du levain (Pied de cuve)

#### Doses d'emploi

Conditions normales : 10 à 30 g/hl Arrêt de fermentation : 30 à 40 g/hl Dose maxi légale autorisée : 60 g/hl

L'apport de 30 g/hl d'ACTIPROFERM CEL apporte 39 mg/l d'azote assimilable.

#### Conditionnement

Sachet de 1 kg et Sac de 25 kg

#### Conservation

Conserver dans son emballage d'origine dans un endroit frais et sec, exempt d'odeurs, à l'abri de la lumière. Une fois l'emballage ouvert à utiliser rapidement.

#### Législation

Les sels d'ammonium sont autorisés à la dose maximale de 1 g/l La thiamine est autorisé à la dose maximale de 0,6 mg/ l

Conforme au Codex Œnologique International
Pour usage Œnologique
Pour l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe.

Les informations figurant ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur. Ce document est la propriété de Deveze Biotech Œnologie et ne peut être modifié sans son accord.

